

# Sauvetage en espaces clos où en sommes-nous?



Préparé et présenté par Éleine Guénette

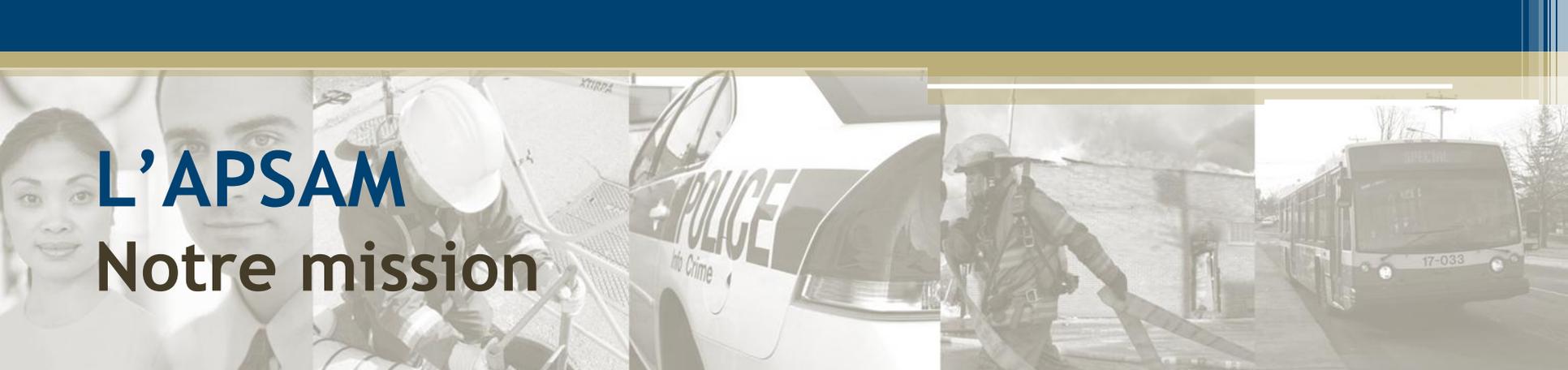
- **Rencontre régionale de Charlevoix**  
17 octobre 2013
- **Rencontre régionale du Saguenay-Lac-St-Jean**  
23 octobre 2013

Présenté par Pascal Gagnon

- **Rencontres régionales de la Côte-Nord**  
29 octobre aux Escoumins  
30 octobre à Baie-Comeau



apsam



# L'APSAM

## Notre mission

« Faciliter la prise en charge de la prévention par le milieu, développer et promouvoir les moyens nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des personnes à l'emploi des municipalités et des organismes qui y sont reliés, dans l'ensemble du Québec. »

**[www.apsam.com](http://www.apsam.com)**



# Plan de la présentation

- Dispositions légales
- Types de sauvetage en espaces clos
- Rapport du protecteur du citoyen
- Schéma de couverture de risques
- Comités du MSP
- Conclusion



# Dispositions légales

## Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)

« a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. »



# Dispositions légales

## Règlement sur la santé et la sécurité du travail

RSST (art. 309)

« Une procédure de sauvetage qui permet de porter secours rapidement à tout travailleur effectuant un travail dans un espace clos doit être élaborée et éprouvée.

**Une telle procédure doit être appliquée dès que la situation le requiert.»**

(Équivalent aux articles 3.21.1 f) et 3.21.6 du CSTC)

# Dispositions légales

## Règlement sur la santé et la sécurité du travail

RSST (art. 297 et 298)

« **Personne qualifiée:** Personne qui, en raison de ses connaissances, de sa formation ou de son expérience, est en mesure d'identifier, d'évaluer et de contrôler les dangers relatifs à un espace clos »

« **Travailleurs habilités:** Seuls les travailleurs ayant les connaissances, la formation ou l'expérience requises pour effectuer un travail dans un espace clos sont habilités à y effectuer un travail »

**Incluant les sauveteurs**

# Dispositions légales

## Règlement sur la santé et la sécurité du travail

RSST (art. 309)

« Cette procédure doit prévoir les équipements de sauvetage nécessaires.

Elle peut aussi notamment prévoir une équipe de sauveteurs, un plan d'évacuation, des appareils d'alarme et de communications, des équipements de protection individuels, des harnais de sécurité et des cordes d'assurance, une trousse et des appareils de premiers secours ainsi que des équipements de récupération.»

# Dispositions légales

Avez-vous:

- la formation
- l'entraînement, la supervision et
- les équipements ?

# NON !

N'entrez pas pour tenter de porter secours à la victime

**Enclencher immédiatement la procédure de sauvetage!**

**ENTRER  
DANS UN  
ESPACE  
CLOS?**



**JAMAIS** SANS LA FORMATION, L'ENTRAÎNEMENT, LA SUPERVISION ET L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES.

Les opérations de sauvetage en espace clos comportent des risques. Évitez-les en suivant la formation destinée aux pompières et aux pompiers. Informez-vous à l'École nationale des pompiers du Québec : [www.ecoledespompiers.qc.ca](http://www.ecoledespompiers.qc.ca).





# Dispositions légales

Il est de la responsabilité de chaque employeur  
d'assurer le sauvetage de ses travailleurs  
**et d'en assumer les coûts**

- Équipe de sauveteurs de l'employeur
- Équipe de sauveteurs professionnels  
(fournisseurs de services)
- Équipe de sauveteurs du Service de sécurité incendie
- Équipe de sauveteurs réseautée de plusieurs employeurs



# Dispositions légales

## Contenu de la formation

La norme CSA 1006 suggère, sans s'y limiter:

1. La reconnaissance des signes de douleurs physiques
2. L'équipement de protection individuelle
3. La mise en place et le fonctionnement du système de récupération
4. L'équipement de récupération (forces et faiblesses)
5. Les appareils de protection respiratoires à adduction d'air avec bouteille d'évacuation d'urgence
6. L'identification des dangers
7. Les mesures de contrôle
8. La gestion des incidents nécessitant une intervention d'urgence



# Dispositions légales

## Contenu de la formation

La norme CSA 1006 suggère, sans s'y limiter : (suite)

9. Le fonctionnement des systèmes de communication
10. L'obtention d'un permis restreint d'opérateur d'*Industrie Canada* si utilisation d'une radio à haute fréquence
11. Le système de communication
12. L'immobilisation (planches dorsales et cervicales)
13. La gestion des hémorragies massives
14. La reconnaissance des dangers associés aux 1<sup>ers</sup> secours
15. Les techniques de réanimation cardio-respiratoire



# Types de sauvetage en espaces clos

**Évacuation d'urgence** (pour éviter un sauvetage)  
Lors d'une alarme du détecteur, lorsque le travailleur ressent un malaise ou lorsque le surveillant l'ordonne en raison d'un risque extérieur (forte pluie, accident routier à proximité, etc.)

➤ **Autosauvetage**

Le travailleur blessé peut sortir par ses propres moyens en utilisant les équipements de sécurité prévus



# Types de sauvetage en espaces clos

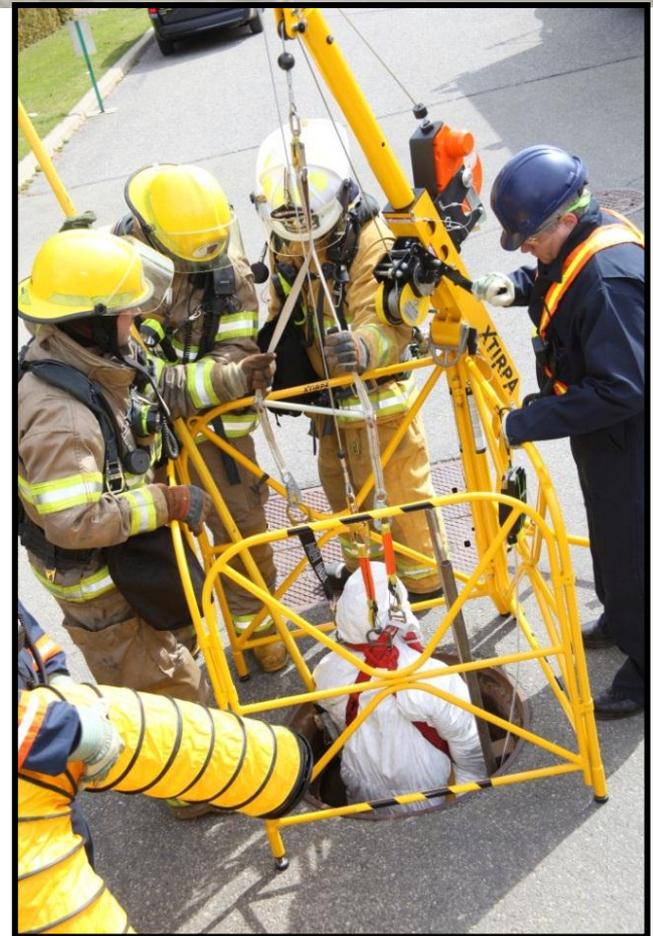
## Sauvetage externe

Le surveillant enclenche la procédure de sauvetage et actionne le dispositif 3 fonctions (antichute, ligne de vie & récupération) pour sortir la victime



# Types de sauvetage en espaces clos

## Sauvetage externe (suite)



# Types de sauvetage en espaces clos

Sauvetage interne

Sauvetage interne en milieu DIVS

## Le surveillant enclenche la procédure de sauvetage

Les sauveteurs doivent entrer pour stabiliser et sortir la victime

### En milieu DIVS

les sauveteurs utilisent un APR à adduction d'air avec une réserve d'air suffisante pour l'évacuation d'urgence





# Rapport du protecteur du citoyen

Le protecteur du citoyen:

- Crois pertinent de favoriser l'organisation régionale des services d'intervention d'urgence hors route
- Recommande d'intégrer à la Loi sur la sécurité incendie une obligation d'ajouter le sauvetage hors route au schéma de couverture de risques



# Rapport du protecteur du citoyen

**En fonction des risques spécifiques présents sur le territoire desservi, le schéma de couverture de risques devrait inclure certaines interventions d'urgence spécialisées comme les sauvetages nautiques et sur glace, les sauvetages vertical et en espaces clos**



# Schéma de couverture de risques

## Loi sur la sécurité incendie, LSI (art. 11)

« peut également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

Ces éléments ne créent toutefois d'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en est fait expressément mention. »



# Schéma de couverture de risques

« La municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation »  
et ce, dans la mesure où elle en précise la nature et l'étendue du service qu'elle offre dans le schéma de couverture de risque.



# Schéma de couverture de risques

Les évènements qui pourraient faire l'objet d'un traitement dans les schémas de couverture de risque par les autorités régionales et dans les plans de mise en œuvre des municipalités locales:

- a) Combats des incendies (incluant protection et déblais)
- b) Sauvetages
- c) Interventions d'urgence
- d) Premiers soins
- e) Protection et déblai



# Schéma de couverture de risques

Pour les sauvetages les organisations devront intégrer les paramètres suivants:

- Le nombre et les qualifications des intervenants
- Les équipements requis
- Le délai d'intervention
- Le maintien des compétences

En s'inspirant de standards reconnus  
Voir l'annexe 4 des orientations du MSP



# Comités du MSP

- Sauvetage nautique et sur glace
- Sauvetage vertical
- Sauvetage en espaces clos
- Intervention en présence de matières dangereuses
- Sauvetage hors route et en milieu isolé
- Désincarcération



# Comités du MSP

## Buts recherchés et mandats

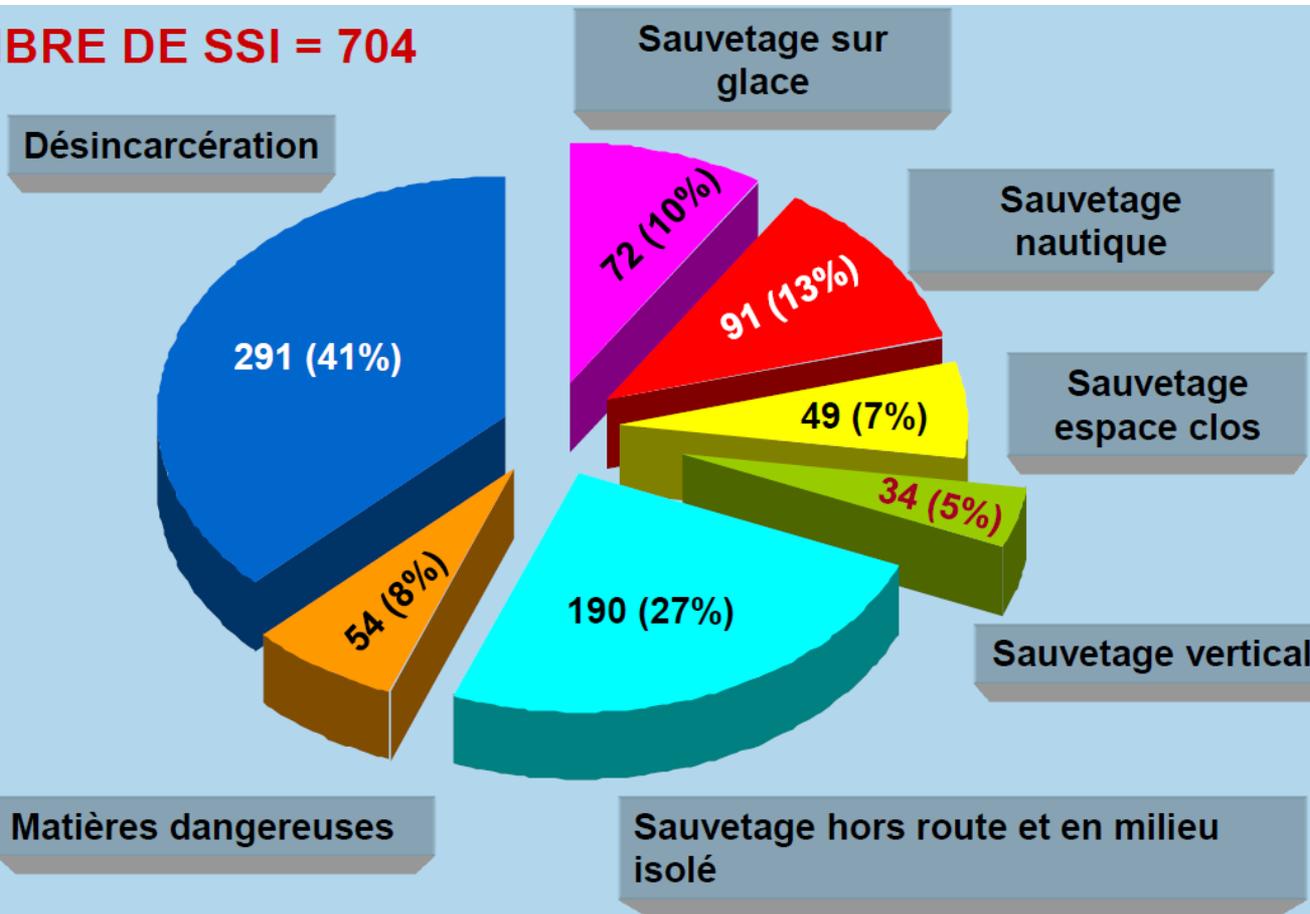
- Améliorer la sécurité des citoyens
- Rendre accessible auprès des autorités municipales d'autres services de secours
- Intégrer d'autres services de secours dans les schémas de couverture de risques

**Déterminer les standards pour effectuer une intervention efficace et sécuritaire de niveau intermédiaire pour les intervenants**

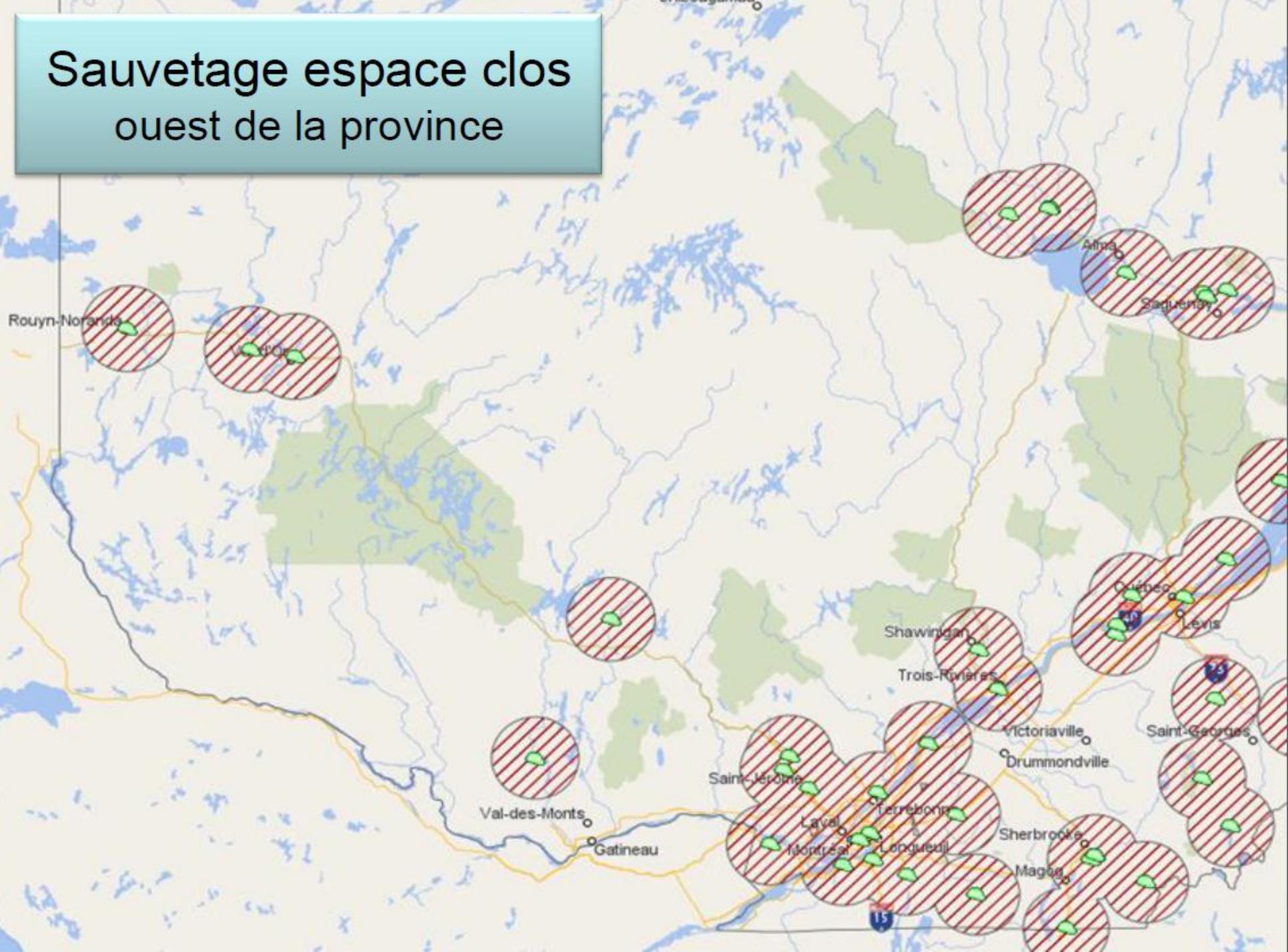
# Comités du MSP

## Recensement - Résultats préliminaires

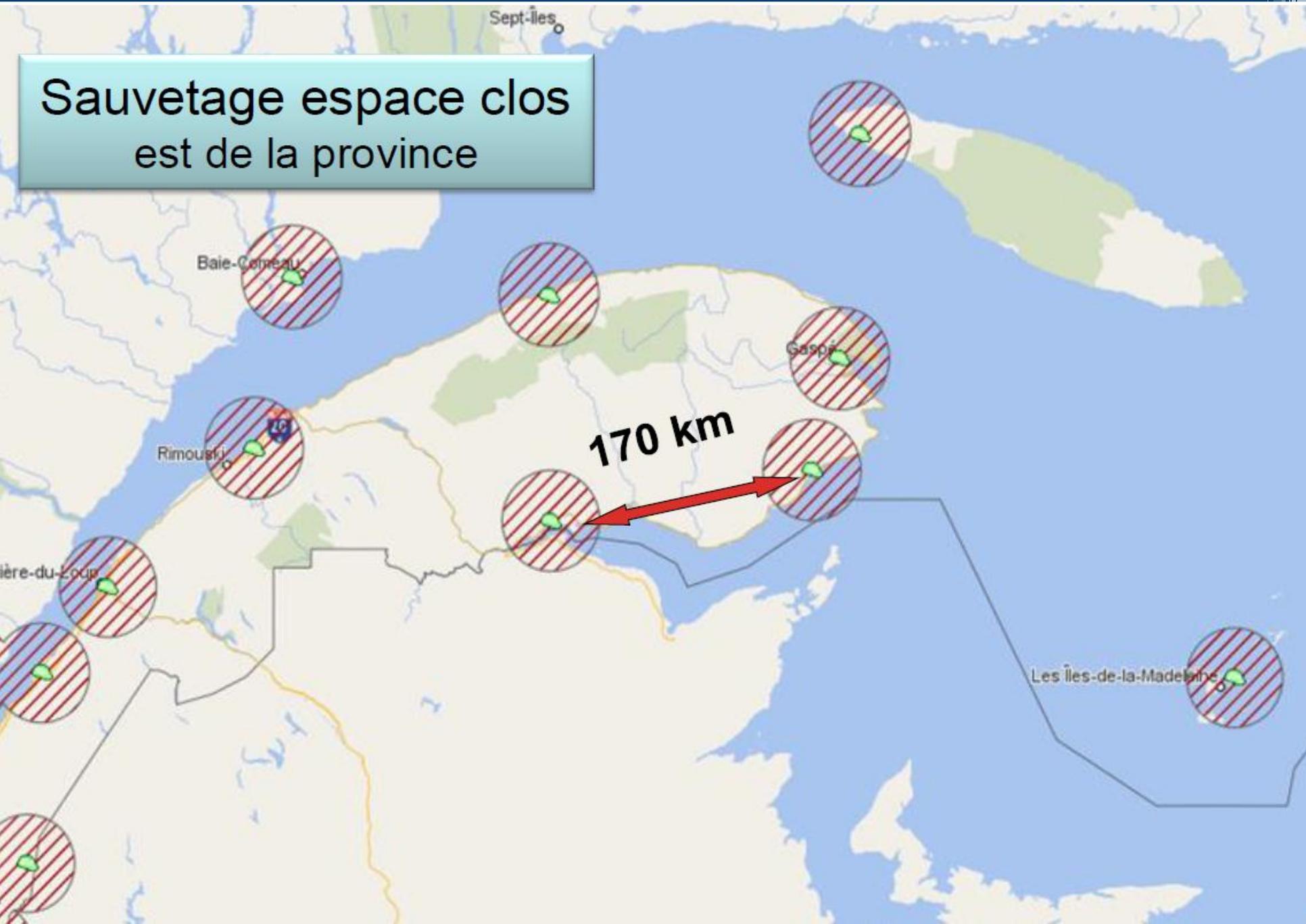
**NOMBRE DE SSI = 704**



# Sauvetage espace clos ouest de la province



# Sauvetage espace clos est de la province



# Comités du MSP

## Formations pour les pompiers - Sauvetage en espaces clos

Type de service	Formation académique	
	Reconnue	Recommandée par le comité
Sauvetage espace clos	MELS via modules 21 et 24 du DEP (105 h)	Tronc commun (~30 h)  Formation complémentaire (~15 h) + Évaluation supplémentaire responsable de l'équipe

Type de service	Formation premiers soins	
	Reconnue	Recommandée par les comités
Sauvetage nautique	Module 11 du DEP (60 h) Premier répondant	Formation de secouriste en milieu de travail reconnu par la CSST (16 h) + ajout pour l'immobilisation spinale (4 h)  (à refaire au 3 ans)
Sauvetage sur glace		
Sauvetage vertical		
Sauvetage Espace clos		
Matières dangereuses		
Sauvetage hors route / milieu isolé		
Désincarcération		



# Comités du MSP

## Formations pour les pompiers - Sauvetage en espaces clos

- Formation adaptée pour une intervention de niveau intermédiaire
- Formation pour le responsable de l'équipe
- Processus de reconnaissance d'acquis
- Formation de sensibilisation  
(développer une capsule vidéo accompagnée d'une guide)
- Maintien des compétences  
(développer un canevas d'entraînement)

# Conclusion



- Les travailleurs maintiennent-ils la ligne de vie dans les espaces clos de votre municipalité?
- Avez-vous élaboré et éprouvé vos procédures de sauvetage?
- Avez-vous inclus le sauvetage en espaces clos dans votre schéma de couverture de risques?
- Croyez-vous qu'il serait pertinent d'avoir une équipe de sauveteurs réseautée de plusieurs SSI et employeurs dans la région?



apsam

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)